



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°155

Publié le 09 novembre 2021



SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	3
Bureau de la Sécurité et de la Communication.....	3
- Arrêté n°366-2021 en date du 09 novembre 2021 portant interdiction d'utilisation du cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette pour une retraite aux flambeaux le 11 novembre 2021.....	3
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	5
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	5
- Ordre du jour relatif à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévue le mardi 30 novembre 2021, à 9H30.....	5
- Avis émis le 30 septembre 2021 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet d'extension de la surface de vente du centre commercial E.LECLERC de Saint-Nicolas-lez-Arras, ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....	6



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

Lens le **09 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 366 – 2021 PORTANT INTERDICTION
d'UTILISATION du CIMETIERE NATIONAL de NOTRE-DAME-DE-LORETTE
pour une RETRAITE AUX FLAMBEAUX le 11 NOVEMBRE 2021**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la Défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2021 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Considérant la déclaration sur la page facebook de la section arrageoise de l'Action Française d'un appel à participer à une retraite aux flambeaux le 11 novembre 2021 à 21h00 au cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette à Ablain-Saint-Nazaire ;

Considérant que cette Nécropole Nationale qui abrite plusieurs milliers de sépultures de combattants de la guerre 14-18 constitue un haut lieu de la mémoire nationale est propriété de l'État, gérée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Considérant qu'à ce titre, seules des commémorations officielles s'y déroulent, préalablement autorisées par l'État et l'Office ;

17

Considérant que son utilisation par une personne privée n'est pas autorisée ;

Considérant que l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre n'a en outre reçu aucune demande d'utilisation de cette nécropole pour l'événement cité ci-dessus et n'a donné aucune autorisation à son organisateur ;

Considérant le courrier du sous-préfet de Lens à l'organisateur en date du 5 novembre 2021, lui notifiant l'interdiction d'utiliser le cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette ;

Considérant le message électronique du 5 novembre 2021 du responsable de section de l'Action Française au sous-préfet de Lens mentionnant la volonté de maintenir cet événement et de solliciter une autorisation en ce sens ;

Considérant que pour les motifs sus-évoqués, l'organisation d'une retraite aux flambeaux sur le cimetière National de Notre-Dame-de-Lorette ne peut être autorisée, tout particulièrement le jour anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, journée nationale rendant hommage aux milliers de combattants Morts pour la France qui y sont inhumés ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Lens :

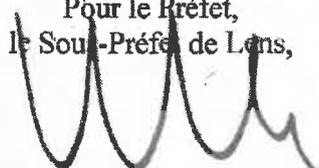
ARRETE

Article 1er : le jeudi 11 novembre 2021, il est interdit à la section de l'Action Française d'organiser une retraite aux flambeaux sur le site du cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette, sur la route d'accès et aux abords du cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette, ainsi que sur l'anneau de la Mémoire.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il est également notifié au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Arras, à l'organisateur, affiché devant la mairie d'Ablain-Saint-Nazaire et aux entrées du cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette.

Article 3 : Le sous-préfet de Lens, le directeur de cabinet du Préfet, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire d'Ablain-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet de Lens,


Jean-François RAFFY

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Ordre du jour relatif à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévue le mardi 30 novembre 2021, à 9H30.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

9H30 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale Demande n° 62-21-224

Demande présentée par la Société Civile Immobilière S.C.I. LOCIM sise Zone Industrielle à Beaurainville (62990), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer sous le n° 326 535 069, afin de procéder à l'extension de l'ensemble commercial situé Route de Mouriez à Marconnelle (62140).

L'extension sollicitée se traduira, d'une part, par l'extension de 408 m² de la surface de vente d'un magasin d'équipement de la maison, à l enseigne « KANDY », exploité sur 900 m² de surface de vente, et, d'autre part, par la création d'un magasin d'équipement de la maison, à l'enseigne « LITIRIMARCHE », d'une surface de vente de 406 m².

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 15 juillet 2020 à la mairie de Saint-Nicolas-Lez-Arras sous le numéro 062 765 20 00003 ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 21 janvier 2021 portant sur le projet présenté par la société « NICOLADIS » visant à étendre de 2 498 m² un ensemble commercial de 5 022 m², composé d'un hypermarché « E. LECLERC » de 4 553 m² et de 7 cellules commerciales de 469 m², portant sa surface totale de vente à 7 520 m², à Saint-Nicolas-Lez-Arras, par :
- augmentation de 20 m² d'une cellule commerciale vacante ;
 - création d'une parapharmacie « E. LECLERC » de 200 m² ;
 - création d'une boulangerie de 150 m² ;
 - création d'un magasin « Achat-Vente Occasion E. LECLERC » de 90 m² ;
 - création d'une cellule commerciale de 99 m² ;
 - création d'un magasin « Maison E. LECLERC » de 117 m² ;
 - création d'un magasin d'articles de sport « SPORT E. LECLERC » de 1 430 m² ;
 - création d'un centre auto « E. LECLERC » de 392 m² ;
- VU** que cet avis défavorable prévoyait la possibilité, pour la société « NICOLADIS », de saisir directement la Commission nationale d'aménagement commercial conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce ;
- VU** la nouvelle demande de permis de construire déposée le 8 juin 2021 à la mairie de Saint-Nicolas-Lez-Arras sous le numéro 062 764 21 00004 ;
- VU** la nouvelle demande d'avis favorable transmise à la Commission nationale d'aménagement commercial le 10 juin 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 septembre 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 septembre 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Guy BRAS, adjoint au maire de la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocate, représentante la société « AUCHAN HYPERMARCHES » ;

M. Gregory LALISSE, représentant la société « NICOLADIS » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHIÉ, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 septembre 2021 ;

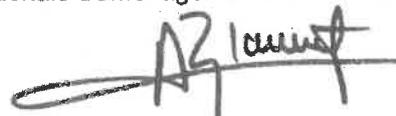
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial « E. LECLERC » dont l'extension est proposée est situé sur la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras, au sein du quartier « Chanteclair », au nord d'Arras, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ; que le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois qui préconise une « *localisation préférentielle du commerce renforçant l'échelle de proximité ainsi que le rayonnement et le rôle des grands pôles commerciaux pour l'irrigation équilibrée du territoire en commerces afin de vitaliser l'offre commerciale dans les bassins de vie de proximité* » ;
- CONSIDÉRANT** que le site bénéficie d'une bonne desserte routière ; que l'extension ne nécessite pas de modification de la desserte ; que les conditions de circulation, selon l'étude de trafic jointe au dossier, resteront satisfaisantes ; que le site est également accessible par les transports en commun du réseau de l'agglomération d'Arras et aux piétons ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse d'impact jointe par le pétitionnaire indique que seulement 15 % du chiffres d'affaires du magasin d'articles de sport de 1 430 m² concernera les articles « sportswear » (habillement et chaussures) et n'impactera que très modestement les commerces similaires installés dans le secteur ;
- CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a indiqué que les trois cellules commerciales actuellement vacantes, situées dans la galerie marchande, seront reprises par un pressing, une cordonnerie et pour l'extension d'un salon de coiffure ; qu'il a également précisé que la cellule commerciale de 99 m² prévue sera occupée par un commerce spécialisé dans la vente et la réparation de cycles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération s'accompagnera d'un réaménagement du parc de stationnement et d'une rénovation des locaux ; qu'il est prévu l'installation, en toiture, de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques ; que les locaux seront chauffés et climatisés par des « roof-top » installés en toiture ; que les espaces verts s'étendront sur 2 576 m² ; que 36 arbres supplémentaires seront plantés ; que le projet ne sera pas consommateur d'espaces naturels ;
- CONSIDÉRANT** que le projet, qui joint une extension et une rénovation d'un ensemble commercial, s'inscrit dans la rénovation d'un quartier populaire ; qu'il permettra de proposer une offre commerciale renouvelée ; qu'il s'accompagnera de nouveaux services proposés à la population locale : station de lavage automobile, laverie automatique, service de location de voitures et restauration ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- le recours déposé par la société « AUCHAN HYPERMARCHES » est rejeté ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « NICOLADIS » et portant sur l'extension de 2 498 m² un ensemble commercial de 5 022 m², composé d'un hypermarché « E. LECLERC » de 4 553 m² et de 7 cellules commerciales de 469 m², portant sa surface totale de vente à 7 520 m², à Saint-Nicolas-Lez-Arras, par :
 - augmentation de 20 m² d'une cellule commerciale vacante ;
 - création d'une parapharmacie « E. LECLERC » de 200 m² ;
 - création d'une boulangerie de 150 m² ;
 - création d'un magasin « Achat-Vente Occasion E. LECLERC » de 90 m² ;
 - création d'une cellule commerciale de 99 m² ;
 - création d'un magasin « Maison E. LECLERC » de 117 m² ;
 - création d'un magasin d'articles de sport « SPORT E. LECLERC » de 1 430 m² ;
 - création d'un centre auto « E. LECLERC » de 392 m.

Votes favorables : 8
Votes défavorables : 0
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Blanc', with a long horizontal flourish extending to the left.

Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS P 03542 62 20N¹ DE LA CNAC² N°499 DU
30/09/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		23 238 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AC et AB	
		Parcelles n° 78-909-912-915-916-1242-1288-663	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		2 576 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		86 places aménagées sur la toiture du centre automobile, 11 places perméables pour la clientèle du centre automobile, 8 places pour les véhicules de livraison et 266 places en sous-sol
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		1000 m ² en toituret
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		5 022 m ² m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1			
			SV/magasin ³	4553 m ²			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		7520 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	2			
			SV/magasin ⁴	4553 m ²	1 430 m ²	392 m ²	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	382			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	382			
			Electriques/hybrides				
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	19			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)